



S3IC fait

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Annecy, le 4 mars 2016

Affaire suivie par : Bernard CLARY
Cellule G3
Tél. : 04 50 08 09 14
Télécopie : 04 50 08 09 20
Courriel : bernard.clary@developpement-durable.gouv.fr

20160304-RAP-ModificationInstallation.odt

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
Unité de méthanisation
7, rue des terrasses – 74960 Cran Gevrier

Rapport de l'inspection de l'environnement

N° S3IC : 61.12382

Par courrier en date du 2 octobre 2015, monsieur le président du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) a porté à la connaissance du préfet une modification de son unité de méthanisation annexe à sa station d'épuration des eaux usées implantée à Cran Gevrier.

Cette unité de méthanisation a été autorisée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 ; elle est soumise à autorisation pour les rubriques 2781-2 et 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation décrite dans la demande d'autorisation comportait une installation de cogénération destinée à valoriser sous forme d'électricité le biogaz non utilisé pour les besoins de fonctionnement de la station d'épuration. Le projet comportait à ce titre un groupe de cogénération, d'une puissance thermique primaire de 1 871 kW, qui n'a finalement pas été construit.

La modification objet du porter à connaissance du SILA consiste, à la place, à valoriser ce biogaz par injection dans le réseau public de distribution de gaz naturel. L'installation de traitement et d'injection, décrite dans le dossier joint au courrier du SILA, comporte les équipements suivants :

- une unité de prétraitement comprenant :
 - un échangeur destiné à refroidir le gaz extrait du gazomètre, et un séparateur permettant d'éliminer la fraction liquide
 - une batterie de 3 cuves de charbon actif destinée à filtrer le H2S
- une unité de compression comprenant :
 - un compresseur à vis lubrifiée (et un autre en secours) destiné à comprimer le gaz à une pression de 16 bar
 - un aéroréfrigérant et un groupe froid destinés à refroidir et sécher le biogaz
- une unité de filtration membranaire comportant 3 étages, destiné à concentrer le biogaz en CH4 (teneur supérieure à 97%), et un ballon tampon de 1 m³
- une unité d'injection dans le réseau, comportant un poste de régulation et de comptage, un système d'odorisation et un dispositif d'analyse en continu de la composition du gaz.

Les installations de prétraitement, de compression et de filtration seront installées dans les locaux existants réorganisés, à la place de l'unité de cogénération non construite.

Le dossier joint comportait une évaluation des risques accidentels liés à la modification. Il en résulte que le positionnement dans la matrice de criticité des phénomènes dangereux, dont les phénomènes dangereux continuent de sortir du site, n'est pas modifié, et en aucun cas dégradé.

En conséquence, nous proposons qu'il soit donné acte au SILA de sa déclaration de modification relative à :

- la suppression du groupe de cogénération
- la mise en place des installations destinées à la réinjection du biogaz dans le réseau, comportant des unités de pré-traitement, de compression et de filtration de ce gaz.

L'inspecteur de l'environnement

 Bernard CLARY

Vu, approuvé et transmis à monsieur le préfet de Haute-Savoie

Annecy, le 4/3/2016

L'adjoint à la chef de l'unité interdépartementale


 Christian GUILLET